RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrêté temporaire n°VOI189EEB060323 Portant réglementation de la circulation

LA NOUETTE - VC 9c -

Le Maire d'Essarts en Bocage,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu la demande d'arrêté de circulation de l'entreprise ADEKMA OUEST en date du 2 mars 2023

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de télécommunications rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 20/03/2023 au 24/03/2023 LA NOUETTE - VC 9c

Considérant qu'il convient de sécuriser l'installation d'une grue sur la Voie Communale 9c durant 5 jours et d'interdire la circulation jours et nuits

ARRÊTE

Article 1:

À compter du 20/03/2023 et jusqu'au 24/03/2023, la circulation de tous les véhicules est interdite LA NOUETTE - VC 9c.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

L'entreprise ADEKMA devra dans la mesure du possible faciliter l'accès à l'exploitant agricole situé à l'intersection de la VC 9c et VC 9.

La circulation est interdite jour et nuit durant les 5 jours.

Article 2: À compter du 20/03/2023 et jusqu'au 24/03/2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : Voir plan joint.

Les riverains du lieu-dit Pied de Frais emprunteront l'itinéraire :

- CR 1085
- VC 9

L'entreprise ADEKMA OUEST se chargera de l'information auprès des riverains de cette restriction de circulation et de déviation par un affichage visible de chaque côté de la voie communale.

Elle devra mettre en place obligatoirement une indication pour les piétons en amont et en aval de l'installation de la grue.

La signalétique sera visible jour et nuit.

En cas de dégradation, de l'espace public (chaussées, bordures, accotements, panneaux, mobiliers urbains, peinture routière, végétations...), la remise en état sera effectuée aux frais du demandeur. Il se fera un point d'honneur à laisser l'emplacement aussi propre que lors de son arrivée.

<u>Article 3</u>: La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, ADEKMA OUEST.

<u>Article 4</u>: Le Maire d'Essarts en Bocage et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Essarts en Bocage, le 06/03/2023

Le Maire d'Essarts en Bocage

DIFFUSION:

ADEKMA OUEST Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers Service de Collecte des Ordures Ménagères SDIS VENDEE Le Maire d'Essarts en Bocage Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie

<u>ANNEXES:</u>

Plan localisation installation grue

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse <u>www.telerecours.fr</u>, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

